|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| itu_logo | **Assemblée mondiale de normalisation  des télécommunications (AMNT-16) Hammamet, 25 octobre - 3 novembre 2016** | | CCITT/ITU-T 60th Anniversary logo |
|  | |  | |
|  | |  | |
| **SÉANCE PLÉNIÈRE** | | **Addendum 19 au Document 47-F** | |
|  | | **27 septembre 2016** | |
|  | | **Original: russe** | |
|  | | | |
| Etats Membres de l'UIT, membres de la Communauté régionale  des communications (RCC) | | | |
| PROJET DE RéVISION DE LA RéSOLUTION 64 | | | |
| Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter  le passage au protocole IPv6 ainsi que le déploiement  de ce protocole | | | |
|  | | | |

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé:** | Dans la présente contribution, il est proposé d'apporter des modifications à la Résolution 64 afin, entre autres, de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, en tant que solution pour l'Internet des objets (IoT), ainsi que les avantages liés au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT, en vue de créer un réseau réparti composé de dispositifs hétérogènes. |

Introduction

Le protocole Internet de prochaine génération IPv6 est conçu pour remplacer le protocole obsolète IPv4. L'avantage principal et incontestable du protocole IPv6 est qu'il permet de résoudre les problèmes liés à l'épuisement de l'espace d'adresses et de simplifier le système d'acheminement mondial. Le passage à la pleine utilisation du protocole IPv6 représente l'un des défis majeurs auxquels la communauté de l'Internet est aujourd'hui confrontée. Il est indispensable de surmonter un tel défi si l'on souhaite développer davantage l'Internet, raison pour laquelle la question de la mise en oeuvre du nouveau protocole est, dans plusieurs pays, traitée au niveau étatique.

Dans le même temps, plusieurs facteurs freinent l'utilisation du nouveau protocole, tels que le coût élevé des équipements compatibles IPv6 et la configuration complexe du protocole, ainsi que le manque de connaissances de la part des fournisseurs de l'Internet et des utilisateurs finals sur les possibilités offertes par le passage à l'adressage IPv6. A la fin 2015, la proportion d'utilisateurs du protocole IPv6 dans le monde n'excédait pas dix pour cent, tandis que dans plusieurs pays, elle est inférieure à un pour cent.

Dans ce contexte, la Résolution 64 (Dubaï, 2012), dans laquelle un ensemble de mesures est prévu pour faciliter le passage au protocole IPv6 ainsi que son déploiement, conserve toute sa pertinence. Dans cette Résolution, il est demandé d'élaborer une politique relative à l'information, afin de promouvoir la mise en oeuvre du nouveau protocole. Les activités de promotion consistent à organiser spécialement des conférences, des forums et des ateliers de formation destinés à tous les groupes des parties prenantes et portant sur l'utilisation du protocole IPv6. L'UIT peut et doit coordonner le déroulement de ces activités, en collaboration avec d'autres organisations qui poursuivent le même objectif.

Proposition

Il est proposé d'apporter des modifications et des ajouts aux parties *"rappelant", "notant", "charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications"* et *"invite les Etats Membres et les Membres de Secteur"*, et d'apporter des modifications aux parties relatives aux *"reconnaissant"* et *"décide"*, tel qu'il est indiqué ci-après.

MOD RCC/47A19/1

RÉSOLUTION 64 (Rév. hammamet, 2016)

Attribution des adresses IP et mesures propres à faciliter le passage   
au protocole IPv6 ainsi que le déploiement de ce protocole

(Johannesburg, 2008; Dubaï, 2012; Hammamet, 2016)

L'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications (Hammamet, 2016),

reconnaissant

*a)* les Résolutions 101 (Rév. Busan, 2014), 102 (Rév. Busan, 2014) et 180 (Rév. Busan, 2014) de la Conférence de plénipotentiaires et la Résolution 63 (Rév. Dubaï, 2014) de la Conférence mondiale de développement des télécommunications (CMDT);

*b)* que du fait de l'épuisement des adresses IPv4, il est nécessaire d'accélérer le passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, question qui revêt une grande importance pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* les résultats des travaux du Groupe IPv6 de l'UIT, qui s'est acquitté des tâches qui lui avaient été confiées;

*d)* que les travaux futurs sur le renforcement des capacités humaines relatives au protocole IPv6 doivent se poursuivre sous la direction du Bureau de développement des télécommunications (BDT), en collaboration avec d'autres organisations concernées, si nécessaire,

notant

*a)* que les adresses IP sont des ressources fondamentales qui sont essentielles pour le développement futur des réseaux IP de télécommunication/des technologies de l'information et de la communication (TIC) et pour l'économie mondiale;

*b)* que de nombreux pays estiment qu'il existe des déséquilibres historiques concernant l'attribution des adresses IPv4;

*c)* que les grands blocs contigus d'adresses IPv4 se raréfient et qu'il est urgent d'encourager le passage au protocole IPv6;

*d)* la collaboration et la coordination constantes entre l'UIT et les organisations concernées pour ce qui est du renforcement des capacités relatives au protocole IPv6, afin de répondre aux besoins des Etats Membres et des Membres de Secteur;

*e)* les progrès accomplis ces dernières années en vue de l'adoption du protocole IPv6,

considérant

*a)* que les parties prenantes concernées de la communauté Internet doivent poursuivre les discussions sur le déploiement du protocole IPv6 et diffuser des informations sur ce sujet;

*b)* que le déploiement du protocole IPv6 et le passage à ce protocole constituent une question importante pour les Etats Membres et les Membres de Secteur;

*c)* que bon nombre de pays en développement[[1]](#footnote-1)1 rencontrent des difficultés pour passer du protocole IPv4 au protocole IPv6, notamment en raison de leurs compétences techniques limitées dans ce domaine;

*d)* que les Etats Membres ont un rôle important à jouer en encourageant le déploiement du protocole IPv6;

*e)* que le déploiement rapide du protocole IPv6 est de plus en plus urgent, en raison de la raréfaction rapide des adresses IPv4;

*f)* que de nombreux pays en développement souhaitent que le Secteur de la normalisation des télécommunications (UIT-T) devienne un registre d'adresses IP, afin d'offrir aux pays en développement la possibilité d'obtenir des adresses IP directement auprès de l'UIT, tandis que d'autres pays préfèrent utiliser le système actuel,

décide

1 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de l'UIT‑T, chacune selon son mandat, de poursuivre l'étude de l'attribution des adresses IP et de suivre et d'évaluer l'attribution des adresses IPv4 qui sont peut-être encore disponibles, qui ont été restituées ou qui sont inutilisées, dans l'intérêt des pays en développement;

2 de charger les Commissions d'études 2 et 3 de collecter, chacune selon son mandat, des statistiques dans le but d'évaluer le rythme et la répartition géographique de l'attribution et de l'enregistrement des adresses IPv6 pour les membres intéressés et, en particulier, les pays en développement;

3 d'intensifier l'échange de données d'expérience et d'informations avec toutes les parties prenantes concernant le déploiement du protocole IPv6, afin de créer des possibilités de collaboration et de garantir l'existence de retours d'information pour favoriser les initiatives de l'UIT destinées à faciliter le passage au protocole IPv6 et son déploiement,

charge le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, en collaboration étroite avec le Directeur du Bureau de développement des télécommunications

1 de poursuivre les activités menées actuellement par le Bureau de la normalisation des télécommunications (TSB) et le BDT, en tenant compte de la participation des partenaires désireux d'y contribuer et d'apporter leurs compétences, afin d'aider les pays en développement à passer au protocole IPv6 et à déployer ce protocole, et de répondre à leurs besoins régionaux tels qu'identifiés par le BDT, compte tenu de la Résolution 63 (Rév. Dubaï, 2014) de la CMDT;

2 de tenir à jour le site web donnant des informations sur les activités liées au protocole IPv6 menées dans le monde entier, afin de sensibiliser tous les membres de l'UIT et toutes les entités intéressées à l'importance du déploiement du protocole IPv6, ainsi que des informations sur les cours de formation dispensés actuellement par l'UIT et les organisations concernées (par exemple les Registres Internet régionaux (RIR), les groupes chargés de l'exploitation des réseaux et l'Internet Society (ISOC));

3 de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, de faciliter les activités de formation conjointes faisant intervenir des experts compétents des entités concernées, de fournir des informations, y compris des feuilles de route et des lignes directrices, et d'apporter une assistance en vue de la création de laboratoires de test pour les systèmes IPv6 dans les pays en développement en collaboration avec les organisations concernées, et de mieux faire connaître l'importance du déploiement du protocole IPv6, en tant que solution pour l'Internet des objets (IoT), ainsi que les avantages liés au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6, compte tenu de la forte demande d'adresses IP pour les dispositifs IoT, en vue de créer un réseau réparti composé de dispositifs hétérogènes,

charge en outre le Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications

de prendre des mesures appropriées afin de faciliter les activités des Commissions d'études 2 et 3 dans le domaine des adresses IP, et de soumettre chaque année un rapport au Conseil de l'UIT, ainsi qu'un rapport à l'Assemblée mondiale de normalisation des télécommunications de 201X, concernant les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des mesures prises au titre du *décide* ci‑dessus,

invite les Etats Membres et les Membres de Secteur

1 grâce aux connaissances obtenues conformément au point 3 du *décide*, à promouvoir au niveau national des initiatives concrètes destinées à favoriser les interactions avec des entités gouvernementales, privées et universitaires et la société civile, dans le but d'échanger les informations nécessaires au déploiement du protocole IPv6 dans leurs pays respectifs;

2 à faire en sorte que les équipements de communication et les équipements informatiques déployés récemment, ainsi que les nouveaux outils logiciels et services Internet, soient dotés, au besoin, d'une capacité IPv6 en tenant compte de la période de transition nécessaire au passage du protocole IPv4 au protocole IPv6,

invite les Etats Membres

à élaborer des politiques nationales propres à favoriser la mise à jour des systèmes sur le plan technique, afin de garantir que les services publics fournis au moyen du protocole IP ainsi que l'infrastructure des communications et les applications concernées des Etats Membres soient compatibles avec le protocole IPv6.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

1. 1 Les pays en développement comprennent aussi les pays les moins avancés, les petits Etats insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays dont l'économie est en transition. [↑](#footnote-ref-1)